Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 février 2026, conformément à la loi.

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS *(arrivée à la délibération n°4),* Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT procuration à Ludovic ROHART,

Olivier VERCRUYSSE procuration à Jean-Luc LEFEBVRE,

Régis BUE procuration à Pascal FROMONT,

Gilda GRIVON procuration à Carine GUENOT,

Coralie SEILLIER procuration à Bruno RUSINEK,

Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY,

Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS,

Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

Absents excusés : Isabelle LEMOINE

Secrétaire de séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVE DE DECISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :
• le quorum est à la moitié des membres
• les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
• le public est autorisé
La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 26 janvier 2026 à PONT-A-MARCQ – A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

NUMERIQUES

DELIBERATION CC_2026_026 - *Approbation du partenariat financier de la MEL au salon Robotik 2025*

Depuis 2018, la Communauté de communes Pévèle Carembault co-organise le salon Robotik 5.0 avec l'association « Robotik ».

Cet événement se déroule dans le cadre de la Semaine du Numérique en Pévèle Carembault et son rayonnement dépasse aujourd'hui la Région Hauts-de-France.

Cinquante exposants sont présents pour initier les visiteurs au pilotage de drone, à la réalité virtuelle, à la programmation, à la robotique...

Dans le cadre du label Territoires d'Industrie Scot Lille Métropole, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite participer à l'événement à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

En contrepartie, la Communauté de communes Pévèle Carembault à mentionné dans toutes ses communications les logos de la MEL et du Territoires d'Industrie et a mis à disposition un espace lors du salon.

La présente délibération a pour objectif d'acter le partenariat et de pouvoir justifier l'encaissement de la somme de 5 000 €.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver le partenariat financier de la Métropole Européenne de Lille à l'organisation du salon Robotik à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2025.***

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2026_027 - ***PLU d'Avelin - Approbation de la modification simplifiée du PLU***

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Avelin a pour objet de déplacer un emplacement réservé.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition du dossier de modification du PLU d'Avelin au public s'est déroulée du 12 janvier 2026 au 12 février 2026 en mairie d'Avelin et dans les locaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq. Dans le cadre de cette mise à disposition, le public pouvait librement formuler ses observations sur le projet dans les registres ouverts à cet effet.

Néanmoins, à l'issue de cette mise à disposition, aucune contribution n'a été versée sur les registres mis à disposition dans le cadre de la concertation.

La modification simplifiée du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est donc prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Avelin.***

AMENAGEMENT

DELIBERATION CC_2026_028 - ***PLU de Cappelle-en-Pévèle - Bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet de concession d'aménagement***

Par décision du Conseil municipal de Cappelle-en-Pévèle en date du 13 février 2024, LOGER HABITAT a été désigné aménageur de projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière de logements.
Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés,
- Des logements en accession abordable,
- Des logements à destination du public sénior,
- Des logements en accession privée.

L'aménageur a lancé les études pré-opérationnelles et environnementales nécessaires au projet. Une étude de caractérisation des zones humides a notamment été réalisée. Celle-ci a conclu à la présence de zones humides sur le site, différentes de celles identifiées au document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, la traduction dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du projet urbain doit être modifiée.
Les principaux points d'évolution pressentis concernent :

- le plan de zonage et la délimitation des zones N à vocation humide,
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation.

Les modalités d'organisation de la concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public pendant toute la phase de concertation d'un dossier d'information en version numérique et en version papier (en mairie et au siège de la Communauté de Communes),
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations situé à l'accueil de la mairie de Cappelle en Pévèle, ainsi qu'une adresse mail dédiée plui@pevelecarembault.fr

Cette concertation a été annoncée par voie de presse et d'affichage.
Une réunion publique s'est tenue le 4 décembre 2025 en salle des fête rue de la Ladrerie.
Environ 25 personnes étaient présentes lors de la réunion publique.

Outre les observations orales émises lors de la réunion publique, 1 seule observation a été déposée sur l'adresse mail dédiée. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre papier.
Les préoccupations émises à la fois lors de la réunion publique et par écrit portent sur les thématiques suivantes :

- Zones humides présentes sur le site,
- Risque inondation,
- Programme,
- Accès viaire,
- Trafic induit par l'opération,
- Nuisances,
- Calendrier de réalisation de l'opération.

Les réponses apportées lors de la réunion publique, ainsi que le bilan joint à la présente délibération permettent de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU.
Force est de constater que le bilan de concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'arrêter le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Cappelle-en-Pévèle.***
- ➔ ***Le bilan de cette concertation (délibération et rapport joint) seront mis à disposition du public, sur le site Internet de Pévèle Carembault, pendant une durée d'un an minimum.***
- ➔ ***Le bilan n'est pas de nature à remettre en cause la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cappelle-en-Pévèle.***
- ➔ ***De poursuivre les procédures administratives qui permettront cette mise en compatibilité du PLU.***

- ➔ ***De préciser que cette mise en compatibilité se réalisera par le bais d'une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, portée par la commune de Cappelle-en-Pévèle en tant qu'autorité concédante du projet d'aménagement des Blatiers, et que le Conseil communautaire sera appelé à donner son avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toute formalité et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.***

PLUI

DELIBERATION CC_2026_029 - *PLU de Louvil - Approbation de la révision allégée n° 1*

A la demande de la commune de LOUVIL, le Conseil communautaire a prescrit, le 23 septembre 2024, une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal dans le but de changer le zonage d'une parcelle actuellement classée en Ap (sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère), en Ac (sous-secteur de la zone agricole spécialement dédiée au cimetière). L'objectif étant de permettre l'agrandissement du cimetière communal adjacent.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme, la procédure a été soumise d'office à étude d'impact environnemental car la modification de zonage opérée concerne plus d'1/1000e du territoire communal.

Le Bilan de la concertation préalable menée conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération de prescription, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire lors de sa séance du 26 mai 2025. Cette délibération a également arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de LOUVIL.

Le dossier arrêté a ensuite été transmis à la MRAe, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et aux Personnes Publiques Associées (PPA). Ceux-ci ont été invités à exprimer leurs avis sur le projet, lors de la réunion d'examen conjoint s'étant tenue en mairie de LOUVIL le 30 septembre 2025.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2025 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du dossier arrêté et de formuler librement ses observations. Aucune contribution n'a toutefois été émise.

Le 22 janvier 2026, Monsieur Pierre PINTE, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a rendu son Rapport et ses Conclusions motivées. Son avis est favorable assorti de recommandations qui concernent uniquement le volet opérationnel de l'aménagement de l'extension du cimetière (réalisation d'études de sol préalables, dés-imperméabilisation au maximum).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été ajusté pour donner suite aux remarques des PPA et est désormais prêt à être approuvé.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la révision allégée n° 1 du PLU de LOUVIL.***

DELIBERATION CC_2026_030 - *PLU de Mérignies - Mise à disposition de la modification simplifiée*

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mérignies a pour objectif de supprimer l'Emplacement Réservé (ER) n°28, destiné à la réalisation d'équipements publics.

La présente délibération est affichée au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Mérignies et au siège de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine – au siège de Pévèle Carembault.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera également affichée pendant un mois au siège de Pévèle Carembault. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies.***

AMENAGEMENT

DELIBERATION CC_2026_031 - *PLU de Pont-à-Marcq - Approbation du PLU et réponses au Commissaire Enquêteur*

La commune de Pont-à-Marcq a décidé de lancer la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 mai 2016.

Les objectifs de cette révision générale du PLU, sont :

- Appréhender les évolutions législatives : loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales,
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères,
- Préserver les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables, ainsi que le patrimoine communal,

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) récemment approuvé par la Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Marque et ses affluents adopté le 2 octobre 2015.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2023.
Le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLU, et a tiré le bilan de la concertation préalable le 7 juillet 2025.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), menée conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique s'est tenue du 17 novembre au 19 décembre 2025 inclus.
Elle a permis au public de prendre connaissance des différentes pièces composant le dossier ainsi que des avis des PPA recueillis pendant la consultation. Le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences, et a pu s'exprimer à l'écrit sur les deux registres mis à disposition en mairie et dans les bureaux de l'intercommunalité à Pont-à-Marcq, ainsi que par courriel adressé au commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête, le commissaire a rendu son Procès-Verbal le 23 décembre 2025, et son rapport le 5 janvier 2026. Ses conclusions sont favorables, avec 3 réserves et 3 recommandations.
L'ensemble des réserves, recommandations et réponses données au commissaire enquêteur sont annexées à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier a également été ajusté à la marge afin de tenir compte de certaines remarques formulées par les PPA et/ou les administrés pendant l'enquête publique.

Le projet de PLU est désormais prêt à être soumis au vote du Conseil communautaire afin d'être approuvé.

Les documents nécessaires à l'approbation du projet de PLU de Pont-à-Marcq figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'approuver le projet de PLU de Pont à Marcq, tel qu'arrêté lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025, ajusté suite à l'enquête publique et au regard du mémoire en réponse apporté aux avis des PPA.***

DELIBERATION CC_2026_032 - *Validation du programme d'actions en lien avec la convention avec l'ADULM pour la période 2026*

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) accompagne les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et l'ADULM ont, dans un premier temps, été partenaires, sur une période de trois ans, de 2021 à 2023.

Ce partenariat a ensuite été prolongé, dans les mêmes conditions, pour une période de 2024 à 2026.

Il a été décliné annuellement par le biais d'un programme de travail, notamment au regard de la continuité des travaux d'élaboration du PLUi.
La prolongation du partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme est déclinée selon les orientations suivantes :
- Appui de l'ADULM quant à la mise en place et à la pérennisation d'outils géomatiques propres à la Pévèle Carembault (SIG, aide au recrutement), suivi cartographique de l'artificialisation des sols,
- Accompagnement de la Pévèle Carembault dans l'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal,
- Aide à la réflexion intercommunale sur les « secteurs à enjeux »,
- Actualisation des « fiches communales »,
- Démarche « partenariat de proximité » avec 3 communes par an.

La participation financière de la Pévèle Carembault au programme de l'ADULM s'élève, pour chaque année, à 150 000 €. En 2026, elle sera majorée de 30 000 € maximum dans le cadre des prestations liées aux démarches « partenariat de proximité »

Par ailleurs, chaque année, un programme d'action est établi.
Pour l'année 2026, le programme d'action est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à valider le programme d'action en lien avec la convention liant l'ADULM et Pévèle Carembault pour la période 2026, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

AGRICULTURE

DELIBERATION CC_2026_033 - *Renouvellement de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles*

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte.

Les terres agricoles représentent près de 67 % du territoire, avec 391 exploitations en 2020 et 5 000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

Le nombre de dossiers déposés par les agriculteurs du territoire afin de mobiliser des aides supra-territorial est faible, au regard du nombre de producteurs.

Ces constats ont amené Pévèle Carembault à proposer un accompagnement des agriculteurs, afin de maximiser le recours aux aides existantes facilitant le développement des exploitations agricoles.

Le dispositif proposé repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Le dispositif d'accompagnement permet de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est proposé que Pévèle Carembault renouvelle la subvention pour l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise, au titre de l'année 2026.

L'agriculteur se verra donc diminuer le coût de la prestation d'accompagnement.

Pour l'année 2026, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 20 000 €, à compter de la signature des conventions avec la Chambre d'Agriculture et le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais.

En 2025, 10 dossiers ont été accompagnés, et 8 431, 20 € accordés.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De valider le renouvellement du dispositif d'aide administrative à l'accompagnement des agriculteurs à la mobilisation des aides agricoles existantes pour l'année 2026.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.***

➡ DELIBERATION CC_2026_034 - *Convention de partenariat avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles pour l'année 2026*

Le dispositif d'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, et renouvelé pour l'année 2026, repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Le dispositif d'accompagnement permet de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est de nouveau proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

Le CERFRANCE du Nord Pas de Calais est un partenaire habilité pour accompagner les agriculteurs et les assister au montage des dossiers de subventions.

En 2025, le CERFRANCE a accompagné 5 dossiers.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre Pévèle Carembault et la CERFRANCE du Nord Pas de Calais, à hauteur de 4 400 € pour l'année 2026.

Les modalités de ce partenariat sont reprises dans la convention ci-annexée.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026 ci-annexée avec le CERFRANCE du Nord Pas de Calais, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_035 - *Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles pour l'année 2026*

Le dispositif d'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, et renouvelé pour l'année 2026, repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Le dispositif d'accompagnement devrait permettre de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est de nouveau proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

La Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais est un partenaire habilité pour accompagner les agriculteurs et les assister au montage des dossiers de subventions.

En 2025, la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais a accompagné 5 dossiers.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre Pévèle Carembault et la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2026.

Les modalités de ce partenariat sont reprises dans la convention ci-annexée.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026 ci-annexée avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, ainsi que tout document, et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_036 - *Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2026*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur son territoire pour la période 2025-2027. Ce projet avait été retenu par l'appel à projets de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) le 9 décembre 2024.

L'objectif est de mettre en place sur l'ensemble du territoire, un projet territorial permettant la contractualisation, pour les agriculteurs, de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ces mesures doivent permettre l'amélioration des pratiques agricoles sur le territoire, et sont également un élément moteur de la transition agro-écologique.

Elles permettent aux agriculteurs de recevoir des financements de la Politique Agricole Commune (PAC) pour mettre en place ces pratiques.

La DRAAF avait défini un zonage avec des enjeux tels que l'eau potable, la biodiversité, l'érosion.

Pour la période 2025-2027, le territoire de la Pévèle Carembault est couvert par deux enjeux prioritaires :

- L'enjeu « Eau potable » pour les 13 communes suivantes : Attiches, Avelin, Camphin-en-Carembault, Chemy, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Phalempin, Templeuve-en-Pévèle, Tourmignies, Wahagnies.

- L'enjeu « Biodiversité » pour les 7 communes situées sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, soit : Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Nomain, Landas, Orchies, Saméon.

Pour accompagner les agriculteurs volontaires souhaitant mettre en place des mesures répondant à l'enjeu « Eau potable », la Communauté de Communes Pévèle Carembault a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais.

Par la convention ci-annexée, elle lui confie :

- l'organisation de réunions d'informations collectives (1 par an) à destination des agriculteurs,
- la réalisation des diagnostics agro-écologiques,
- le calcul des IFT (indice de fréquence de traitement),
- la réalisation des plans de gestion.

Le coût prévisionnel de la prestation était de 8 029, 20 € TTC en 2025.

L'animation 2025 n'a pas permis de nouvelles contractualisations. La chambre d'agriculture a toutefois réalisé la réunion d'information, répondu aux questionnements des agriculteurs, et réalisé le suivi des agriculteurs engagés en 2023 et 2024 pour un total de 2 511, 60 € TTC.

La DRAAF a autorisé Pévèle Carembault à reporter la subvention obtenue en 2025, sur l'animation du dispositif en 2026.

Pour 2026, le budget prévisionnel de l'animation s'élève à 5 517,60 € TTC. La subvention de la DRAAF représente 60 % du coût de la prestation soit 3 310,56€ TTC.

En sa qualité de chambre consulaire, la Chambre d'agriculture remboursera à la Communauté de Communes à hauteur de 20 % maximum, soit 1 103,52 € TTC, de façon à ce que la part à charge de la Communauté de Communes soit de 20 %, soit 1 103,52 € TTC.

Il convient donc de signer chaque année, une convention telle qu'annexée à la présente délibération afin de fixer les modalités d'accompagnement pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais pour l'animation et le suivi du PAEC Pévèle Carembault, ou tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent, au titre de l'année 2026.***

DELIBERATION CC_2026_037 - *Renouvellement du dispositif d'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise*

Au cours de l'année 2024, le monde agricole a manifesté sa profonde inquiétude à l'échelle nationale et européenne face aux difficultés sociales et économiques rencontrées par les exploitants agricoles.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a donc créé, au titre de l'année 2025, un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation…) au bénéfice des porteurs de projet dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

Les conditions relatives à ce dispositif restent les mêmes, c'est à dire :

- Les bénéficiaires éligibles devront être âgés de 18 à 50 ans,

- Ils devront être inscrits dans le parcours à l'installation du Point Accueil Installation Transmission (PAIT) Hauts-de-France,

- Le futur siège de la structure devra être situé dans l'une des 38 communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

En 2025, 3 dossiers ont été subventionnés pour un montant total de 29 445,66€.

Pour l'année 2026, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 €.

Le règlement précisant les critères d'éligibilité de l'aide et les modalités de financement est annexé à la présente délibération.

L'octroi desdites subventions fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et l'intercommunalité.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De valider le renouvellement du dispositif d'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise, pour l'année 2026.***

ALIMENTATION

DELIBERATION CC_2026_038 - *Modification du coût prévisionnel des actions menées dans le cadre de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) 2026*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est lauréate de l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Pour ce faire, l'intercommunalité développe des actions avec ses partenaires.

Le Conseil Régional Hauts de France n'intervient plus dans le cofinancement de certaines actions notamment dans le cofinancement des actions portées par Bio en Hauts de France contrairement au budget prévisionnel.

Une erreur a été faite dans le calcul du nombre de jours assurés par l'association A PRO BIO dans l'accompagnement de la restauration scolaire avec 6 jours d'accompagnement à intégrer.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 est revu et passe de 68 530,64 € à 71 230,64 €. Les actions sont finançables à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le reste à charge prévisionnel estimé pour Pévèle Carembault passe à 15 363,60 € au lieu de 10 650 € estimés initialement.

Les partenaires du projet restent inchangés.

Le reste à charge sera distribué aux associations partenaires de la manière suivante :

- A PRO BIO : 4 320 € (au lieu de 3 555 €)

- FR CUMA : 1 350 € (inchangé)

- Initiatives paysannes : 2 295 € (inchangé)

- Terre de liens : 3 450 € (inchangé)

- Bio en Hauts de France : 3 948,63 € (au lieu de 0€)

Il convient de formaliser ce changement de coût par le biais d'un avenant, et de formaliser le partenariat avec Bio en Hauts de France par le biais d'une convention. Les documents sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION CC_2026_039 - *Approbation des statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) HAUTS-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS entre la SAEM BATIXIA, ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE, la SPL HAUTS-E-FRANCE AMENAGEMENT et la SAEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT*

Lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2025, l'assemblée délibérante avait approuvé le projet de statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Économique dénommé BATIXIA, ainsi que l'adhésion de la Société Publique Locale HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT au sein de laquelle nous l'intercommunalité est actionnaire.

Ce Groupement d'Intérêt Economique (GIE) renommé HAUTS-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS est envisagé entre :

- la SA BATIXIA,

- la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE,

- la SPL HAUTS-DE-FRANCE AMENAGEMENT et

- la SEM HAUTS-DE-FRANCE DEVELOPPEMENT.

Les statuts constitutifs de ce GIE ont évolué. Il est proposé d'approuver ces nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

La modification de ce GIE n'a aucune conséquence quant à l'aménagement du site CHAMP LIBRE.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le projet de statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) HAUTS-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS établi entre la SA BATIXIA, la SEM Hauts-de-France Développement, la SPL Hauts-de-France Développement et la SEM Energies Hauts-de-France.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_040 - *Signature d'une convention de constitution de servitude avec la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, l'intercommunalité et les sociétés LA VALUTTE et FERME DE LA VALUTTE pour la réalisation des travaux de la frange paysagère sur le site "CHAMP LIBRE"*

Par délibération en date du 7 juillet 2025, le Conseil communautaire a concédé par concession d'aménagement à la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, l'aménagement du site CHAMP-LIBRE.

Par ailleurs, les termes de l'avenant n°1 au traité de concession, disposent que :

- La SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, concessionnaire, reste maître d'ouvrage des opérations de terrassement, de création des ouvrages hydrauliques, de la création des cheminements ;

- La Communauté de Communes Pévèle Carembault, concédant, est maître d'ouvrage des opérations de plantations et d'installation de mobilier.

La Communauté de Communes a également autorisé l'Etablissement public foncier (EPF), propriétaire actuel du site en vertu de la convention opérationnelle de portage foncier, à céder à

la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, l'ensemble du foncier concerné par le projet, et sur lequel un permis d'aménager a été obtenu sur les parcelles AD104, AD105, AD107, AD108, AD109, AD113, AD114, AD155, AD156 de PONT-A-MARCQ et B1144, B1147, B1148, B1150, B1187, B2159 de MERIGNIES.

Or, la parcelle B2159 appartenant à la SCI FERME DE LA VALUTTE, et située sur le périmètre du golf de Mérignies, est concernée partiellement par le projet de frange paysagère. Il s'agit d'une emprise de 1556m² située sur la parcelle B2159 d'une contenance de 1ha 84a 80ca à MERIGNIES. Par ailleurs, une servitude d'écoulement des eaux pluviales devra être créée sur la parcelle B2636 appartenant à la parcelle SCI DE LA VALUTTE.

De ce fait, les parties (la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, la SCI DE LA VALUTTE et à la SCI FERME DE LA VALUTTE) ont convenu d'organiser ensemble le droit d'occupation, l'aménagement paysager et l'entretien de la partie de la parcelle B2159, ainsi que de la parcelle B 2636, et de créer une servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Il est proposé de signer une convention de constitution de servitude entre la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, la Communauté de Communes Pévèle Carembault, la SCI La Valutte et la SCI Ferme de La Valutte. Cette convention de servitude grève les parcelles B2159 et B2636 à MERIGNIES, fond dominant, propriétaire des SCI DE LA VALUTTE et SCI FERME DE LA VALUTTE, au profit des parcelles B1144, B1147, B1187, B1148, B1150 à MERIGNIES, et AD104 0et AD107 à PONT-A-MARCQ, fonds servant.

Par la création de cette servitude, les SCI DE LA VALUTTE et SCI FERME DE LA VALUTTE, propriétaires des parcelles B2159 et B2636, fonds servants, autorisent la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT à réaliser les travaux de terrassement, de création des ouvrages hydrauliques, de la création des cheminements, d'installation de mobilier, et à la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT de réaliser les opérations de plantations et d'installation de mobilier, dans les conditions définies dans le traité de concession et ses avenants.

Le plan de cette emprise est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la SPL HAUTS DE FRANCE AMENAGEMENT, la SCI la VALUTTE et SCI FERME DE LA VALUTTE, portant constitution de servitudes sur les parcelles B2159 et B2636 à MERIGNIES, au profit des parcelles B1144, B1147, B1148, B1150, B1187, B2159 à MERIGNIES et AD104, AD105, AD107, AD108, AD109, AD113, AD114, AD155, AD156 à PONT-A-MARCQ pour la réalisation des aménagements tels que prévus dans le traité de concession d'aménagement et ses avenants.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_041 - *Demande de subventions auprès du Département dans le cadre des projets territoriaux structurants (PTS) pour les travaux de la frange paysagère*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est pilote du projet d'aménagement du site CHAMP-LIBRE qui se structure autour de plusieurs opérations :

- La déconstruction de 11 bâtiments du site (finalisée), sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF ;

- La réhabilitation et la construction de bâtiments ;

- L'aménagement des espaces communs du site (travaux de terrassements, réseaux, stationnement ; aménagements paysagers, mobilier…), pour lesquels on distingue 3 sous-secteurs : la boucle logistique (pour la partie « immobilier d'entreprises »), le cœur actif (pour la partie ouverte au grand public) et la frange paysagère.

La frange paysagère est une voie verte de plus de 1 km de linéaire. Elle encercle le site et sera support de mobilité douce, de nature, de biodiversité. Ce sera un lieu propice à des usages récréatifs, sportifs et de promenade pour les futurs salariés du site, et pour le grand public.

Les travaux d'aménagements extérieurs seront menés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale Hauts-de-France Aménagement – conformément au traité de concession daté de juillet 2025. Les travaux d'aménagements paysagers de la frange paysagère seront quant à eux menés sous maîtrise d'ouvrage de Pévèle Carembault, conformément à l'annexe 1 du traité de concession voté par le Conseil communautaire le 26 janvier 2026.

Les travaux sont estimés à 1 100 000 € HT.

En mars 2025, l'intercommunalité avait formalisé une demande de subventions auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) sur le projet CHAMP-LIBRE. Par un courrier en date du 14 octobre 2025, le Département a informé Pévèle Carembault que le projet est retenu d'intérêt 2026.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault propose donc de déposer un dossier de demande de subventions portant sur les dépenses liées à l'aménagement paysager de la frange paysagère, avec un démarrage des travaux prévu pour le dernier trimestre 2026.

Le Département de Nord sera sollicité à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, soit 440 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions pour le projet d'aménagements d'extérieurs auprès du Département dans le cadre de son appel à projets Projets Territoriaux Structurants (PTS).***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_042 - *Vente d'une partie de la parcelle A2479 à ORCHIES à la société Mc Donald's France pour la création de places de parking*

Le restaurant Mc Donald's d'ORCHIES souhaite aménager des places de parking C&Ready.

Elle a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle A2479p à ORCHIES.

Par délibération CC_2025_227 en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire a constaté sa désaffectation, et a prononcé le déclassement du domaine public, permettant ainsi à cette parcelle d'être vendue.

Par un avis 2024-59449-69578 en date du 11/10/2024, France Domaine a évalué cette parcelle à 15 € HT /m².

Il est proposé de vendre cette parcelle d'une emprise de 176 m² au prix de 15 €HT/m² à la société Mc Donald's France ou à toute société qui pourra s'y substituer, soit un prix de 2 640 € HT.

Le Conseil communautaire conditionne la présente vente à la signature de l'acte de vente dans un délai de quatre mois à compter du vote de la présente délibération.

Le projet de plan de division est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'acter la vente de la parcelle A2479p au profit de la Société Mc Donald's France ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ➔ ***D'autoriser le Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- ➔ ***De mandater Me Nicolas RANDOUX, notaire à ORCHIES, pour la rédaction de l'acte de vente.***

PARCS D'ACTIVITES

LA CROISETTE A CAPPELLE-EN-PEVELE

DELIBERATION CC_2026_043 - *Modification de la politique de mise en location sur le bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE*

La Communauté de Communes a aménagé un bâtiment relais dans la zone d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE. Quatre cellules commerciales ont été aménagées à destination des jeunes entreprises de moins de trois ans du territoire ou des entreprises de plus de 3 ans ayant un projet de développement avec potentiel de croissance important.

- Cellule 1 et 4 - 179 m2 + 57 m2 de bureaux et showroom - bureau, soit 236 m2

- Cellule 2 et 3 - 175 m2 + 57 m2 de bureaux et showroom - bureau, soit 232 m2

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Baux précaires dérogatoires au statut des baux commerciaux d'une durée maximale de 3 ans, sans droit au renouvellement,
- Versement d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer,
- Les gérants sont caution solidaire,
- Les frais de notaire sont à la charge des locataires,
- La sous-location est interdite.

Jusqu'à présent, le montant du loyer était de 60 €HT/m²/an avec réduction de loyer au cours des deux premières années. (soit 50 €HT/m²/an la 1ère année, et 55 €HT/m²/an la 2ème année)

Il est proposé d'augmenter le montant de ce loyer à 65 €HT/m²/an avec réduction de loyer de 5€HT/m²/an au cours des deux premières années. (soit 55 €HT/m²/an la 1ère année, et 60 €HT/m²/an la 2ème année)

Le loyer et les charges sont assujetties à la TVA.

A cela, s'ajoutent les charges suivantes : remboursement taxe foncière, assurance, électricité des communs, entretien des espaces verts, entretien général du bâtiment.

Il est précisé que cette délibération s'applique aux nouvelles prises à bail, installées après la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***De valider la modification de la politique des loyers envisagée sur le bâtiment relais de la Croisette telle que définie ci-dessus, à compter du 1er avril 2026.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION CC_2026_044 - *Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette avec la société B'Naturel*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a aménagé le bâtiment relais pour accueillir les entreprises sur le parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE. Quatre cellules commerciales ont été aménagées à destination des jeunes entreprises de moins de trois ans du territoire ou des entreprises de plus de 3 ans ayant un projet de développement avec potentiel de croissance important.

L'objectif est que les entreprises ne restent pas plus de trois ans sur le site.

Le montage juridique est donc un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de trois ans avec une faculté de résiliation unilatérale par le preneur. Le loyer est évolutif sur 3 ans afin de se rapprocher des prix de marché au terme du parcours.

Le montant annuel des loyers est celui-ci :

	Année 1 *Base 55 € HT/HC/m2/an*		Année 2 *Base 60 € HT/HC/m2/an*		Année 3 *Base 65 € HT/HC/m2/an*	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Cellule 4 (236 m2)	12 980 €	15 576 €	14 160 €	16 992 €	15 340 €	18 408 €

Il est proposé de louer la cellule 4 à la société B'Naturel, spécialisée dans la savonnerie artisanale.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De mettre en location la cellule 4 du bâtiment relais de la Croisette au profit de la Société B'NATUREL ou toute société qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ➔ ***D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Bérénice LEMAITRE représentante de B'NATUREL, à se faire produire les pièces nécessaires, ainsi que tout document relatif à la mise en oeuvre de ce bail dérogatoire.***
- ➔ ***De mandater Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, aux fins de rédiger le contrat de bail.***
- ➔ ***De mandater l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ, aux fins de procéder à un état des lieux.***

DELIBERATION CC_2026_045 - *Signature d'un bail commercial pour la cellule n°8 (2.1) du village d'artisans de Saméon avec la société PVLM*

Le village d'artisans de SAMEON comprend huit cellules commerciales aménagées à destination d'artisans, et afin de leur permettre d'effectuer du stockage.

Le montant du loyer est de 40 € HT/m²/an, auxquelles s'ajoutent une provision de charges mensuelles (remboursement taxe foncière, assurance, électricité, entretien des espaces verts et toutes autres charges imputables) évaluées à hauteur de 180 € TTC.

La cellule 8 (2.1) dont la surface est égale à 186 m², moyennant un loyer de 7 440 € HT/an, soit 8 928 € TTC/an.

Soit 620 € HT/mois, soit 744 € TTC /mois.

A cela s'ajoute une provision pour les charges mensuelles évaluées à 150 € HT soit 180 € TTC, soit 1 800€ HT/an et 2 160 € TTC/an.

Soit, un loyer mensuel avec charges de 770 € HT, soit 924 € TTC/mois.

Soit, un loyer annuel avec charges de 9 240 € HT/an, soit 11 088 € TTC/an.

Il est envisagé la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, avec droit au renouvellement avec la Société PVLM, spécialisée dans la location de matériel pour bâtiment, apporteur d'affaires, vente de machines outils.

La cellule 8 (2.1) disponible au sein du Village d'artisans à SAMEON répond à leurs besoins.

Le bail devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Ne participe(nt) pas part au vote :
Léone PIERKOT

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président ou son représentant à signer un bail commercial ainsi que tout avenant ou document afférant à ce dossier pour la cellule n°8 (2.1) du village d'artisans de SAMEON, avec la société « PVLM » ou toute société qui pourra s'y substituer, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour un montant de loyer de 40 €***

HT/m²/an indexé au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026, sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 2ème trimestre de l'année N-1,auquel s'ajoutent les charges

➔ ***Mandater Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de ce bail commercial,***

➔ ***Mandater Me DEKERLE, huissier de justice à PONT-A-MARCQ pour la réalisation de l'état des lieux.***

EMPLOI - INSERTION

DELIBERATION CC_2026_046 - *Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis pour l'année 2026*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère à la Mission locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter directement, ou par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé en fonction du nombre d'habitants multiplié par un taux.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2025 était de 56 878 €.

Pour l'année 2026, il est de 57 389 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à l'activité principale de la Mission Locale du Douaisis, bénéficiaire de la présente convention.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'octroyer une subvention de 57 389 € à la Mission Locale du Douaisis, pour l'année 2026.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement de la Mission Locale du Douaisis, et tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_047 - *Signature d'une convention relative au fonctionnement de Impulsions Métropole Sud (Mission locale) pour l'année 2026*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault adhère à Impulsions Métropole Sud (Mission Locale) pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, du Carembault, et pour la commune de PONT-A-MARCQ.

L'objectif d'Impulsions Métropole Sud est d'informer, accueillir et contacter directement, ou par

l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention, qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est déterminé pour moitié, en fonction du nombre d'habitants, et pour moitié, en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec Impulsions Métropole Sud au cours des cinq dernières années.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2025 était de 149 703 €.

Pour l'année 2026, il a été fixé à 148 247 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à l'activité principale d'Impulsions Métropole Sud, bénéficiaire de la présente convention.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 148 247 € à la Impulsions Métropole Sud (Mission locale) au titre de l'année 2026.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TERRABUNDO

DELIBERATION CC_2026_048

- ***TERRABUNDO - Conventions pour les tarifs réseaux d'affaires***

Par délibération CC_2025_225 en date du 17 novembre 2025, le Conseil communautaire avait modifié la grille tarifaire des activités de Terrabùndo, en étoffant les prestations de services.

Dans le cadre de la mise à disposition gratuite ou à tarif préférentiel des espaces de Terrabùndo aux clubs et collectifs d'entrepreneurs sur le territoire de l'intercommunalité, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et les clubs et collectifs d'entrepreneurs.

Deux modèles de convention sont proposés :

- Un modèle pour les clubs d'entrepreneurs du territoire à visée commerciale (réseaux d'affaires), appartenant ou non à un réseau national.

Ces clubs bénéficient d'un effort tarifaire sur les salles de réunion et espaces évènementiels en échange d'une aide au rayonnement de Terrabùndo (don contre don), conformément à la grille tarifaire en vigueur.

- Un modèle pour les clubs et collectifs d'entrepreneurs du territoire à vocation d'entre-aide et dont le montant d'adhésion est généralement plus faible.

Ces clubs et collectifs bénéficient d'une mise à disposition gratuite – sous réserve de disponibilité - des salles de réunion et espaces évènementiels en échange d'une aide au rayonnement de

Terrabùndo (don contre don).

Il est proposé que les conventions suivent les modifications de la grille tarifaire des activités.

Les modèles de conventions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes aux réseaux d'affaires.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

DELIBERATION CC_2026_049

- ***Octroi d'un fonds de concours exceptionnel pour la réhabilitation de l'église Saint-Jacques d'Ostricourt***

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune d'OSTRICOURT pour la réhabilitation de l'église Saint-Jacques, dont le coût est estimé à 3 945 326,14 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France - FSPS	700 000,00 €	17,74 %
Département du Nord - PTS	315 000,00 €	7,98 %
Pévèle Carembault – Fonds de concours exceptionnel	***1 465 163, 07 €***	***37,14 %***
Commune de OSTRICOURT – Autofinancement	1 465 163, 07 €	37,14 %
TOTAL	**3 945 326, 14 €**	**100,00 %**

DECISION (par 32 voix POUR, 3 voix CONTRE, 16 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)
Contre :
Christophe THIEBAUT, Vinciane FABER, Michel MAILLARD
Abstention(s) :
Guy SCHRYVE, Léone PIERKOT, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel de 1 465 163, 07 € au profit de la commune d'Ostricourt concernant la réhabilitation de l'église Saint-Jacques, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire d'Ostricourt, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document, ainsi que tout avenant n'en modifiant par le fonds, afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_050 - *Décision budgétaire modificative n°1 au budget principal 2026*

Le budget primitif 2026 a été voté lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025. La présente décision budgétaire modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget primitif, afin de tenir compte notamment de l'abondement du fonds de concours destiné à financer la réhabilitation de l'église Saint Jacques à Ostricourt.

La synthèse de la décision modificative qu'il vous est proposé d'adopter, est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
AP - 2002 - 03- 231005 - 01 2041412 – 020 – 231005 – FIN	1 000 000€	1641 – 01 – 448001 - FIN	1 000 000€
458108 – 317 – 361001 - PET	20 000€	458108 – 317 – 361001 - PET	20 000€
TOTAL	**1 020 000€**	**TOTAL**	**1 020 000€**

DECISION (par 44 voix POUR, 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)
Contre :
Vinciane FABER
Abstention(s) :
Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Gilda GRIVON

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De voter la décision modificative n°1 du Budget principal 2026, annexée au présent document.***

DELIBERATION CC_2026_051 - *Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie*

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie , dont le coût est estimé à 123 922,33 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département du Nord - ADVB	11 087,00 €	8,94 %
Département du Nord – AMP	17 071,85 €	13,78 %
Pévèle Carembault – Fonds de concours enveloppe 2022-2026	***47 881,74 €***	***38,64 %***
Commune de LA NEUVILLE - Autofinancement	47 881,74 €	38,64 %
TOTAL	**123 922,33 €**	**100,00 %**

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026 pour la commune de LA NEUVILLE s'élèvera à hauteur de 18 910,24 €.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LA NEUVILLE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_052 - *Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de TOURMIGNIES pour la réhabilitation de l'aile ouest du pavillon "le petit rouge"*

Par délibération du 15 janvier 2026, la commune de TOURMIGNIES a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la réhabilitation de l'aile ouest du pavillon « le petit rouge ».

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2024_219 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
Etat – DSIL	269 018,00 €	269 018,00 €	13,51 %
DRAC	533 017,00 €	533 017,00 €	26,78 %
Conseil Régional	191 925,92 €	191 925,92 €	9,64 %
Conseil Départemental	529 682,94 €	315 000,00 €	15,82 %
Pévèle Carembault – Fonds de concours enveloppe 2022-2025	***68 904,88 €***	***152 713,18 €***	***7,68 %***

Commune de TOURMIGNIES - Autofinancement	398 137,19 €	529 011,83 €	26,57 %
TOTAL	**1 990 685,93 €**	**1 990 685,93 €**	**100,00 %**

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026 pour la commune de TOURMIGNIES s'élèvera à hauteur de 5 000,00 €.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour la réhabilitation de l'aile ouest du pavillon « le petit rouge », selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de TOURMIGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

➔ DELIBERATION CC_2026_053 - ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de TOURMIGNIES pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine***

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de TOURMIGNIES pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine, dont le coût est estimé à 20 869,00 € HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
DDTM	10 193,60 €	48,85 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025	***5 000,00 €***	***23,96 %***
Commune de TOURMIGNIES - Autofinancement	5 675,40 €	27,19 %
TOTAL	**20 869,00 €**	**100,00 %**

A l'issue de cette opération, la commune de TOURMIGNIES aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine, selon le plan de financement ci-dessus.***

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de TOURMIGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_054 - *Octroi d'un fonds de concours à la commune de GONDECOURT pour la mise en place d'un système de vidéoprotection*

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de GONDECOURT dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de GONDECOURT a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 273 174,40 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Fonds privés – entreprises des zones d'activités	12 500,00 €	4,58 %
Région Hauts-de-France	30 000,00 €	10,98 %
Pévèle Carembault – Fonds de concours vidéoprotection	***30 000,00 €***	***10,98 %***
Commune de GONDECOURT - Autofinancement	200 674,40 €	73,46 %
TOTAL	273 174,40 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de GONDECOURT aura soldé son enveloppe 2022-2026 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de GONDECOURT pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de GONDECOURT dentifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION CC_2026_055 - *Sélection du lauréat du concours de concepteurs sur "esquisse +" en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine Caneton à Orchies*

Contexte de l'opération

La piscine Caneton d'Orchies construite en 1971 a fait l'objet de travaux importants en 2019 et 2020 avec la restauration des portiques de la halle bassin et de la charpente bois des locaux annexes, ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle toiture et des façades vitrées avec isolation. Cependant, les aménagements intérieurs et techniques sont restés vétustes, d'où un projet de rénovation ambitieux, objet de cette consultation.

Pévèle Carembault souhaite améliorer le confort des usagers et du personnel tout en répondant à des objectifs ambitieux en termes de développement durable et de performance énergétique.
L'opération comprend la restructuration des locaux d'accueil, des vestiaires, des locaux personnel et club, avec la création d'une extension pour permettre une mise aux normes de l'accessibilité et une meilleure fonctionnalité.
Elle comprend également la rénovation du bassin et des goulottes, associée à la création d'un bac tampon, la création de nouvelles plages avec galeries techniques accessibles.
L'ensemble des lots techniques de chauffage, de traitement d'eau et d'air sera remplacé pour permettre une amélioration importante de la performance énergétique et de la consommation d'eau.
Une extension sera prévue pour abriter les équipements techniques.
Le projet comprend par ailleurs, un espace d'accueil, des vestiaires, des sanitaires et douches, un bassin intérieur, des espaces pour le personnel et les clubs, un solarium minéral extérieur.

La surface utile des locaux est d'environ 1300 m2.
La surface de l'unité foncière est de 9 535 m2.
Le montant alloué aux travaux pour cette opération est estimé à 4 900 000 euros HT (base), valeur mai 2025.

Considérant que les candidats admis à présenter une offre étaient les suivants :

1. Groupement Z ARCHITECTURE, composé comme suit :
Z ARCHITECTURE PARIS – Architecte mandataire
BUREAU FACE B – Architecte associé
OTEIS IDF NORD – Co-traitant n°1
Peutz & Associés – Co-traitant n°2

2. Groupement ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212, composé comme suit :
ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212 – Architecte mandataire
BET VERDI – Co-traitant n°1
SAS ETHIS – Co-traitant n°2
ACOUSTIQUE ET CONSEIL – Co-traitant n°3

3. Groupement VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE, composé comme suit :
VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE – Architecte mandataire
EGIS Bâtiments Nord-Est – Co-traitant n°1
ACOUSTB – Co-traitant n°2

Après rapport d'analyse de la commission technique, le jury réuni le 9 février 2026, a établi le classement suivant, puis a levé l'anonymat. Le classement proposé par le jury est celui-ci :

1- l'offre du groupement **Z ARCHITECTURE** a été classée en première position, par 8 voix sur 9.
2 – l'offre du g**roupement VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE** a été classée en deuxième position, par 1 voix sur 9
3 – l'offre du g**roupement ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212,** a été classée en troisième position, par 0 voix sur 9

Les projets des 3 candidats sont consultables au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT – 47, avenue du général de Gaulle – 59710 PONT-A-MARCQ, aux heures d'ouverture.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De désigner en tant que lauréat du concours de concepteurs sur "esquisse +" en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine Caneton à Orchies le groupement suivant, conformément à l'avis rendu par le jury :***

  Groupement Z ARCHITECTURE, composé comme suit :
  Z ARCHITECTURE PARIS – Architecte mandataire
  BUREAU FACE B – Architecte associé
  OTEIS IDF NORD – Co-traitant n° 1
  Peutz & Associés – Co-traitant n° 2

- ➔ ***D'engager les négociations avec le lauréat du concours.***
- ➔ ***De verser, conformément au règlement du concours, une prime de 27 600 € TTC aux candidats ayant remis une offre, soit :***

  Groupement ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212 :
  ATELIER D'ARCHITECTURES Le 212 – Architecte mandataire
  BET VERDI – Co-traitant n° 1
  SAS ETHIS – Co-traitant n° 2
  ACOUSTIQUE ET CONSEIL – Co-traitant n° 3

  Groupement VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE :
  VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE – Architecte mandataire
  EGIS Bâtiments Nord-Est – Co-traitant n° 1
  ACOUSTB – Co-traitant n° 2

  Groupement Z ARCHITECTURE :
  Z ARCHITECTURE PARIS – Architecte mandataire
  BUREAU FACE B – Architecte associé
  OTEIS IDF NORD – Co-traitant n° 1
  Peutz & Associés – Co-traitant n° 2

L'indemnité versée au lauréat est considérée comme une avance sur honoraires dus au titre du marché à venir et sera déduite des honoraires ultérieurs.

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférent.***

VOIRIE

DELIBERATION CC_2026_056 - *Achat des parcelles pour projet de requalification Rue des Marlières à AVELIN - Rue de la Broye et Rue du Moulin à ENNEVELIN*

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de requalifier les voiries des parcs d'activité des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Pour ce faire, une acquisition foncière des emprises limitrophes de la voirie est nécessaire.

Les négociations ont été menées par le Cabinet SEGAT, mandataire de la Communauté de communes.

Les acquisitions ne concernent qu'une partie des parcelles concernées. Des découpages cadastraux seront à envisager.

Les plans relatifs au projet sont annexés à la présente délibération.

Pour l'instant, seuls les propriétaires de la parcelle ZM130 ont donné leur accord.

Il s'agit de M. et Mme GUILBEAU, concernés par une emprise de 28 m² sur une parcelle de 3 575 m². Il s'agit d'un fond de jardin. L'acquisition nécessite le déplacement de leur clôture et l'arrachage de leur haie.

Il est proposé de leur acheter l'emprise foncière nécessaire au projet au prix de 25€/m² soit 700 €, auquel s'ajoute une indemnité de 4 225 € TTC correspondant au devis de remise en état par les vendeurs de leur clôture et de la plantation de leur haie.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De se porter acquéreur de la parcelle ZM130p à ENNEVELIN dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de ces ventes.***
- ➔ ***De prendre en charge l'ensemble des frais liés à ces acquisitions.***
- ➔ ***De mandater le cabinet SEGAT pour la rédaction de l'ensemble des actes, qui prendront la forme d'acte administratif.***

DELIBERATION CC_2026_057 - *Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec NOREADE dans le cadre des travaux de requalification de voirie du parc d'activité des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN*

La Communauté de communes Pévèle Carembault conduit un projet de requalification du parc d'activités des Marlières à AVELIN, ainsi que des parcs de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Dans le cadre de ces travaux, l'intercommunalité interviendra sur des réseaux dont NOREADE est propriétaire.

S'agissant d'une modification de ses ouvrages, NOREADE devrait intervenir. Néanmoins, pour une meilleure coordination des travaux, et afin de n'avoir qu'une seule entreprise, Noréade consent à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

Ils seront donc réalisés par l'entreprise titulaire du marché (Eurovia).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes a sollicité de NOREADE une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage organisant les conditions dans lesquelles NOREADE remboursera à la Communauté de communes, les travaux devant normalement être organisés par NOREADE.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec NOREADE.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec NOREADE dans le cadre des travaux de requalification des voiries des Marlières, de la Broye et du Moulin, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_058 - *Signature d'une convention avec le Département pour la mise à disposition de la voirie nécessaire aux travaux de requalification des Marlières à AVELIN, et de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN*

La Communauté de communes Pévèle Carembault conduit un projet de requalification du parc d'activités des Marlières à AVELIN, ainsi que des parcs de la Broye et du Moulin à ENNEVELIN.

Dans ce contexte, l'intercommunalité prévoit d'intervenir sur la Route Départementale (RD) 128 à Ennevelin, ainsi que sur la RD 917 à Avelin.

Ces interventions porteront notamment sur :

- La reprise des îlots autour du giratoire,
- La création de tranchées pour l'éclairage public autour du giratoire,
- L'aménagement de noues et de voie vert le long de la RD 128 à ENNEVELIN,
- La jonction de la voie verte sur la bande cyclable sur la RD 917 à AVELIN.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes a sollicité du Département la mise à disposition du domaine public routier départemental. Une convention sera signée avec le Département.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention avec le Département pour la mise à disposition des voiries concernées.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention d'occupation du domaine public départemental nécessaire aux travaux de requalification des Marlières, de la Broye et du Moulin, à AVELIN et ENNEVELIN, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

BATIMENTS

DELIBERATION CC_2026_059 - *Déploiement de système de vidéoprotection sur les bâtiments communautaires et leurs abords*

En vertu de ses diverses compétences, la Communauté de communes assure la gestion de bâtiments communautaires.

Afin de protéger au mieux ces bâtiments, il est proposé d'y apposer des caméras de vidéoprotection.

Pour ce faire, il convient de déposer une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux. Quelques agents seront habilités, par les services préfectoraux, à traiter les vidéos : visualisation ponctuelle et transmission des vidéos aux autorités judiciaires dans le cas de réquisitions.

La durée de conservation des images est de 1 mois.

La vidéoprotection fait l'objet d'un traitement enregistré dans le registre des traitements des données à caractère personnel selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser l'installation de caméras de vidéoprotection sur les bâtiments communautaires.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de ces caméras, et les renouvellements des dispositifs existants.***

AODE

DELIBERATION CC_2026_060 - *Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux avec la commune de ENNEVELIN*

La commune d'Ennevelin a décidé de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de son centre bourg.

Le coût total des travaux, estimé à 502 350 € HT, soit 602 820 € TTC, est réparti comme suit :
- 340 000 € HT soit 408 000 € TTC pour l'effacement des réseaux basse tension ;
- 113 500 € HT soit 136 200 € TTC pour les réseaux de télécommunications ;
- 36 500 € HT soit 43 800 € TTC pour les réseaux d'éclairage public ;
- 12 350 € HT soit 14 820 € TTC pour la vidéoprotection ;

Il convient de formaliser la répartition du financement par le biais de la convention ci-annexée.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de ENNEVELIN, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_061 - *Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, de vidéoprotection et de signalisation routière avec la commune de GENECH*

La commune de Genech a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation de la rue de la libération.

La délibération du 23 septembre 2024 visée ci-dessus déterminait les conditions de réalisation des travaux par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, les modalités de financement, et autorisait le président à signer la convention y afférente.

Le coût total des travaux, initialement estimé à 670 000 € HT, s'élève de manière prévisionnelle à 623 187,55 € HT soit 747 825,06 TTC, répartis comme suit :

- 388 127,80 € HT soit 465 753,36 € TTC pour l'effacement des réseaux basse tension
- 127 091,20 € HT soit 152 509,44 € TTC pour les réseaux de télécommunications
- 56 447,75 € HT soit 67 737,30 € TTC pour les réseaux d'éclairage public
- 41 874,70 € HT soit 50 249,64 € TTC pour la vidéoprotection
- 9 646,10 € HT soit 11 575,32 € TTC pour les feux tricolores.

Il est rappelé que l'opération bénéficie d'une aide financière de 140 000 € attribuée par ENEDIS dans le cadre du traité de concession conclu le 18 décembre 2019.

Il vous est proposé de modifier la convention initiale afin de tenir compte des modifications intervenues pour cette opération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de GENECH, afin de prendre en compte les modifications intervenues pour cette opération.***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DELIBERATION CC_2026_062 - *AODE - Avenant à l'article 8 du cahier des charges du traité de concession avec ENEDIS*

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault a récupéré la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) exercée jusqu'ici par la FEAL.

A ce titre, elle est devenue autorité concédante au titre de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité attribuée à ENEDIS.

Le cahier des charges relatif à cette concession prévoit, en son article 8, le versement d'une enveloppe au concédant afin de financer les travaux d'embellissement sous réserve de traiter en priorité les fils nus aériens, qui sont les plus fragiles et sensibles aux éléments extérieurs.

La répartition de cette enveloppe fait l'objet d'un échange annuel avec ENEDIS au regard des projets présentés. Le cadre global du financement est le suivant :

- 40% maximum du montant HT des travaux ;
- 50% au moins de travaux contribuant à la résorption des fils nus.

L'autorité concédante est libre de répartir le montant de l'enveloppe entre les différents projets, quand bien même ils ne contribueraient pas individuellement à la résorption du fil nu, sous réserve du respect des critères énoncés ci-dessus dans la globalité des projets financés.

Il convient, par le biais de l'avenant ci-annexé de :

- fixer le montant annuel maximum de la participation financière du gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article 8 A) du Cahier des charges, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- préciser les modalités de gestion et de suivi de la contribution du gestionnaire du réseau de distribution versée à l'autorité concédante en permettant à l'intercommunalité de pouvoir ajuster sa programmation annuelle selon les difficultés rencontrées dans le respect de l'enveloppe de participation annuelle. Si certaines opérations du programme de travaux de l'année N ne sont pas achevées au 31 décembre de l'année N, ces opérations seront imputées sur le montant de la contribution de l'année N, sous réserve qu'elles soient achevées avant le 31 décembre de l'année N+1. Au-delà, elles ne pourront plus faire l'objet d'une contribution du gestionnaire du réseau de distribution.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à l'article 8 du cahier des charges du traité de concession avec ENEDIS, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CC_2026_063 - *Renouvellement du dispositif d'aide au diagnostic et/ou à l'acquisition d'équipements de protection des inondations pour le logement des particuliers pour l'année 2026*

La Communauté de communes Pévèle Carembault a souhaité œuvrer concrètement à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations.

Par délibération CC_2025_030 du 24 février 2025, complétée par la délibération CC_2025_248 du 17 novembre 2025, elle a mis en place un dispositif consistant en l'octroi d'une aide à la réalisation d'un diagnostic, et/ou à l'achat d'équipements de protection pour réduire les conséquences des inondations sur les habitations.

Plusieurs dispositifs existent en fonction du lieu d'habitation.

Ce dispositif est valable pour les habitants inondés du bassin versant de la Marque (règlement ci-joint) en dehors des zonages des Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

La Communauté de communes, en fonction de votre lieu d'habitation, instruira les demandes ou réorientera les habitants vers le dispositif approprié.

Les équipements financés sont :

- batardeaux,

- colmatage des voies d'eau (fissures…),

- obturation ventilation basse,

- pompes,

- clapets anti-retour (simple sans travaux de terrassement),

- étanchéification des menuiseries, soupiraux, orifices, conduits.

La réalisation de diagnostic inondation est également financée.

Pour les particuliers concernés par le périmètre PPRI, le dispositif ETPPRN (Etude et travaux de réduction de la vulnérabilité imposée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles) existe mais il ne finance pas la réalisation de diagnostics inondation. De ce fait, Pévèle Carembault propose de faire évoluer son dispositif, en finançant la réalisation de diagnostics à 80 %, avec un plafond à 1 000 € TTC par foyer, pour les personnes situées dans l'emprise du PPRI sur le bassin versant de la Marque afin de les inciter à se protéger.

Seule la réalisation d'un diagnostic sera financée pour les personnes situées dans l'emprise du PPRI de la Marque. Les communes concernées sont : Attiches, Avelin, Tourmignies, Pont-à-Marcq, Louvil, Mérignies, La Neuville, Ennevelin, Cysoing, Wannehain, Camphin-en-Pévèle. Les communes de Mons-en-Pévèle, Thumeries, Templeuve-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Bersée, Genech, Cobrieux, Bourghelles, Bachy sont concernées uniquement pour la partie en bleu sur la carte du règlement du bassin versant de la Marque.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Pour les particuliers sur le bassin versant de la Marque situés en dehors des emprises du PPRI, le montant de l'aide attribuée pour la réalisation d'un diagnostic inondation et/ou l'acquisition d'un ou plusieurs équipements listés ci-dessus est de 80 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 3 500 euros TTC par foyer.

Une avance de 30 % sur l'aide envisagée pourra être versée, sur demande du particulier, et sur présentation d'un devis signé. Une avance d'un montant inférieur à 100 euros ne pourra pas être accordée.

Les demandes devront être déposées sur le site « demarches.pevelecarembault.fr ».

Les demandeurs devront apporter les justificatifs figurant dans le règlement.

Plusieurs dossiers peuvent être déposés dans l'année tant que le plafond de l'aide de 3 500 euros TTC n'a pas été atteint.

L'opération se déroulera à compter du 6 mars 2026, jusqu'à épuisement des 40 000 euros de crédits alloués, au plus tard le 31 décembre 2026.

Les dossiers complets pourront être déposés jusqu'au 31 décembre 2026.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De renouveler le dispositif d'aide au diagnostic et à l'acquisition d'équipement de protection des inondations pour le logement des particuliers, à compter du 6 mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

DELIBERATION CC_2026_064 - *Adhésion à l'association MAILLAGE pour l'année 2026*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire. Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec l'association Maillage, désignée Guid'Asso dans la région Hauts-de-France.

Labellisée Guid'Asso accompagnement généraliste, Maillage rejoint l'URACEN, tête de réseau des secteurs culturels et éducatifs pour renforcer l'offre d'ingénierie associative sur le territoire.

Le réseau Guid'Asso permet aux associations qui en expriment le besoin, d'être accompagnées dans toutes les étapes de leur vie associative.

1. Accompagnement individuel à la création de la structure

2. Conseil aux associations du territoire (Guid'asso) : aide gratuite pour les associations en quête d'informations sur la gestion et le développement de leur structure.

3. Programme de formations sur des thématiques nécessaires aux associations en voie de professionnalisation : fonction employeur, gestion financière, communication, rédaction des statuts… Organisme de formation certifié QUALIOPI. Maillage propose des sessions de formation à Lille ouvertes à toutes les associations de la région. Dans le cadre de ce conventionnement, des sessions de formation pourront être organisées sur le territoire Pévèle Carembault.

Grâce à la mise en place de ce partenariat privilégié, la Communauté de Communes Pévèle Carembault sera en mesure de répondre aux besoins de ses associations.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 2 000 €.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit les rôles et objectifs, les exécutions et moyens de mise en œuvre.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adhérer à l'association Maillage.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Maillage, ainsi que tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à cette convention.***

DELIBERATION CC_2026_065 - *Convention d'octroi de subvention à l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL pour l'organisation du concours de danses urbaines 2026*

Le samedi 25 avril et le dimanche 26 avril 2026, la Communauté de communes organise, avec ses partenaires, un festival de cultures urbaines à l'Arena Pévèle Carembault localisée à Orchies.

Plusieurs animations sont programmées au cours du week-end :
- ateliers d'initiations et de démonstrations des différentes pratiques urbaines,
- ateliers graff (à l'extérieur sur le parvis de l'Arena Pévèle Carembault le samedi et le dimanche),
- battle (dans l'enceinte de l'Arena Pévèle Carembault le dimanche).

Un concours de danses urbaines est, quant à lui, organisé dans la soirée du samedi 25 avril (dans l'enceinte de l'Arena Pévèle Carembault).

C'est l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL qui organisera le concours de danses urbaines.

Dans le cadre de sa compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement, et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

A cet effet, il est proposé de verser une subvention de 8 250 € à ALLIANCE DANCE SCHOOL pour l'organisation de ce concours.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'organiser les conditions du versement de la subvention par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 8 250 € à l'association ALLIANCE DANCE SCHOOL, pour l'organisation du concours de danses urbaines.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

DELIBERATION CC_2026_066 - *Octroi de subventions exceptionnelles aux associations 2026*

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions aux associations, et notamment par l'octroi de subventions dites « exceptionnelles ».
Les critères de sélection des projets ont été votés en Conseil communautaire :
- Ancrage dans le projet de territoire
- Organisation par une association Loi 1901 ayant son siège sur le territoire de Pévèle Carembault
- Rayonnement sur plusieurs communes du territoire.

Le montant maximum de subvention attribuable par projet est de 3 000 €.
La subvention ne pourra dépasser 50 % du montant global du projet.

Par ailleurs, de par leur nombre et les limites de l'enveloppe budgétaire communautaire, toutes les demandes ne peuvent bénéficier d'un soutien. Un arbitrage est effectué à partir des critères énumérés ci-dessus.

Le dispositif de subvention dite « exceptionnelle » est dédié aux associations du territoire dont le projet correspond aux critères d'éligibilité initialement définis.

Les associations suivantes ont déposé une demande :

- L'association Ecole de Musique en Pays de Pévèle d'Ennevelin pour son projet Sax'en Pévèle Carembault prévu le 28 mars 2026 au Pacbo à Orchies (budget prévisionnel de 2 250 €, projet mené en partenariat avec l'Académie de musique d'Orchies) ;

- L'association Les Pros de Nomain pour son projet Nomain ont du talent prévu en février-mars et dont l'exposition est organisée les 28 et 29 mars (budget prévisionnel de 7 305 €).

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 51 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De voter les subventions suivantes, dans le cadre des subventions exceptionnelles :***
  1. ***930 € en faveur de l'association Ecole de Musique en Pays de Pévèle d'Ennevelin, pour son projet Sax'en Pévèle Carembault***
  2. ***1 000 € en faveur de l'association Les Pros de Nomain, pour son projet Nomain ont du talent***

Le versement sera effectué après la réalisation du projet, sous réserve de la présentation par l'association des éléments suivants : dossier de demande complet ainsi qu'un bilan financier et qualitatif.

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.***

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELPLANQUE demande ou en est le recrutement des gardes champêtres.

Monsieur le Président répond que le chef de la brigade a été récemment recruté. Il sera parmi nous dans les 3 mois à venir. En attendant, il travaille en temps masqué à la constitution de l'équipe. Il a toujours occupé ce type de poste durant sa carrière. Il était basé sur Colmar.

Avant de conclure ce dernier conseil communautaire du mandat, Monsieur le Président témoigne une grande pensée pour Monsieur Yves LEFEBVRE, Monsieur Jean-Paul VERHELLEN ainsi que Monsieur Thierry BRIDAULT qui nous ont quitté durant ce mandat.

Il souhaite également remercier, Madame Bernadette SION, Madame Joëlle DUPRIEZ et Monsieur Michel DUPONT, car c'était leur dernier conseil communautaire. Il souligne avoir travaillé en équipe jusqu'au bout, et précise qu'en tant qu'élus, c'est un luxe de pouvoir passer la soirée à débattre sur tous types de sujets, en démocratie, contrairement à d'autres pays qui n'ont pas cette chance. Il souhaite également une bonne dernière ligne droite de campagne pour ceux qui la mène.

La séance est levée à 21 h 15

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Elaboration et mise en place du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes Pévèle Carembault
Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comprend une partie forfaitaire et une partie accord-cadre à bons de commande pour l'organisation de réunions supplémentaires (maximum de commandes : 10 000 € HT).

La durée d'exécution du marché public est de 12 mois, à compter de la date de notification.

Marché attribué à :
PHOENIX CONSEIL EN TRANSFORMATION (92500 Rueil-Malmaison)

Montant de l'offre (partie forfaitaire) : 29 970 € HT (35 964 € TTC)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction d'une cuisine territoriale et d'une légumerie
Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché comprend une tranche ferme et 2 tranches optionnelles :
- Tranche ferme – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché de maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle n°1 – Assistance lors des études de conception et actualisations du programme
- Tranche optionnelle n°2 – Assistance au suivi des travaux

Durée du marché public :
Tranche ferme – 12 mois
Tranche optionnelle n°1 – 12 mois
Tranche optionnelle n°2 – 26 mois

Marché attribué à :
Groupement conjoint Alma Consulting (mandataire, 93558 Montreuil cedex) / B.E. bâtiTECH IDF (co-traitant n°1, 92000 Nanterre) / Programme Objectif Projet (co-traitant n°2, 92370 Chaville)

Montant de l'offre (forfait):
Tranche ferme 34 200 € HT (41 040 € TTC).
Montant des tranches optionnelles qui seront, le cas échéant, affermies ultérieurement :
Tranche optionnelle n°1 – 21 750 € HT (26 100 € TTC)
Tranche optionnelle n°2 – 55 350 € HT (66 420 € TTC)

Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés pour la restauration collective des ALSH des communes de Bersée et Cysoing
Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

La quantité maximale des prestations pour la durée de l'accord-cadre est définie comme suit : 23 500 repas.

L'accord-cadre est conclu à compter du 05/01/2026, jusqu'au 31/08/2026.

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :
LYS RESTAURATION S.A.S (59390 Lys-lez-Lannoy).

Impression des documents promotionnels de Pévèle Carembault
Procédure adaptée.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot n°1 : impression des documents promotionnels

Sans minimum.
Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 90 000 € HT

- Lot n°2 : journal communautaire et rapport d'activités

Sans minimum.
Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 10 mois, à compter du 02/03/2026.

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : impression des documents promotionnels

IMPRIMERIE MONSOISE(59370 MONS EN BAROEUL)

- Lot n°2 : journal communautaire et rapport d'activités

ILD – IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ (62128 WANCOURT)

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Fourniture, pose, mise en service et gestion à distance d'écrans à affichage dynamique extérieur et intérieur
Appel d'offres ouvert.

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de commandes :

- Lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux interactifs extérieur et intérieur

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 600 000 € HT

- Lot n°2 : solution de gestion à distance des écrans interactifs

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 120 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :

- Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux interactifs extérieur et intérieur

Société PRISMATRONIC (69610 HAUTE-RIVOIRE)

- Lot n°2 - Solution de gestion à distance des écrans interactifs

Société COCKTAIL DEVELOPPEMENT (85000 LA ROCHE-SUR-YON)

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment "APARAQ" - Phase 1 (AP) - Site CHAMP-LIBRE à PONT A MARCQ

Appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti.

Eléments de mission de base (dont réhabilitation du bâtiment AP, sécurisation des bâtiments AQ et AR et aménagement des espaces tertiaires de l'école d'upcycling à base de mobilier issu du réemploi et de l'économie circulaire) :

• ESQ : Esquisse
• AVP : Études d'avant-projet comprenant :
• Avant-Projet Sommaire
• Avant-Projet Détaillé
• PRO : Etudes de projet
• AMT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
• VISA : Conformité et visa d'exécution au projet
• DET : Direction de l'exécution des travaux
• AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

- Missions complémentaires :

• SSI : Mission système de sécurité incendie
• Suivi de la réalisation d'un test de caractérisation d'éléments de réemploi

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de notification.

Marché attribué à :

Groupement Atelier 9.81, mandataire (559000 LILLE) /VERDI bâtiment Nord de France, co-traitant n°1 (59441 WASQUEHAL) / BELLASTOCK SCIC SAS, co-traitant n°2 (75019 PARIS)/SARL AGIRACOUSTIQUE France, co-traitant n°3 (76200 DIEPPE)

Montant de l'offre (forfait) : 367 500 € H.T.

Requalification du parc d'activités des Marlières sur la commune d'Avelin

Procédure adaptée.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- Lot n°1 : travaux de VRD

Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 000 000 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 2 300 000 € HT

- Lot n°2 : éclairage public

Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 150 000 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 300 000 € HT

- Lot n°3 : aménagement paysager

Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 150 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois.

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : travaux de VRD

Société EUROVIA STR - Agence de LILLE (59710 ENNETIERES LES AVELIN)
- Lot n°2 : éclairage public

Société ENSIO (78140 VELIZY)
- Lot n°3 : aménagement paysager

Société FRANCE ENVIRONNEMENT (59710 AVELIN)

Fourniture de denrées brutes, assistance technique pour les communes de Bersée et Mérignies et mise à disposition de personnel de cuisine pour la commune de Mérignies

Appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :
Sans montant minimum
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 400 000 € HT

Le marché est conclu à compter du 20/03/2026 jusqu'au 31/08/2026 (période initiale).
Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, portant l'échéance au 31/08/2029.

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :
SAS DUPONT RESTAURATION (62820 Libercourt)

Mise en place de bennes grande capacité

Appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti.
Il a été lancé après déclaration sans suite du lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries (BOAMP avis n°25-97425 /JOUE avis n°574063-2025).

Les prestations concernées sont la mise en place, les rotations intermédiaires et le transport de bennes de grande capacité sur le territoire de Pévèle Carembault.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 01/04/2026 au 31/03/2031, reconductible une fois 9 mois par tacite reconduction ; il prendra fin au plus tard le 31/12/2031.

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :
Société VALDEC (59320 HALLENNES LEZ HAURBOUDIN)

Entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le territoire de Pévèle Carembault

Appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum :
- Lot n°1 – Entretien de la zone Sud, Sud-Est

Sites concernés :
• Parc d'Activités des Houssières : Beuvry La Forêt ;
• Parc d'Activités des Hauts Champs : Coutiches ;
• Parc d'Activités de l'Europe : Orchies ;
• Parc d'Activités de la carrière dorée : Orchies ;
• Parc d'Activités du Pont d'Or : Bachy ;

• PACBO : Orchies ;
• Pévèle Aréna : Orchies.
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

- Lot n°2 – Entretien de la zone Ouest
Sites concernés :
• Parc d'Activités du Carembault : Camphin en Carembault ;
• Parc d'Activités de Phalempin ;
• Zone industrielle de Gondecourt ;
• Zone artisanale de Gondecourt ;
• Parc d'Activités du Bois Dion : Ostricourt
Montant minimum annuel : 10 000 € HT
Montant maximum annuel : 60 000 € HT

- Lot n°3 – Entretien de la zone Nord
Sites concernés :
• Innova'Park : Cysoing ;
• Parc de la Planque I : Pont-à-Marque ;
• Parc d'Activités des Marlières : Avelin (à partir d'avril 2028) ;
• Parc d'Activités de la Broye : Ennevelin (à partir de septembre 2027) ;
• Parc d'Activités du Moulin : Ennevelin (à partir d'avril 2027) ;
• Parc d'Activités du Moulin d'eau : Genech ;
• Par d'Activités de la Croisette : Cappelle-en-Pévèle ;
• Parc d'Activités de Maraiche : Wannehain.
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 120 000 € HT

- Lot n°4 – Entretien des pôles d'échange, des aires de covoiturage et autres
Sites concernés :
• Pôle d'échange d'Orchies ;
• Pôle d'échange de Templeuve-en-Pévèle
• Pôle d'échange d'Ostricourt ;
• Pôle d'échange de Phalempin ;
• Aire de covoiturage de la Croisette : Templeuve-en-Pévèle ;
• Aire de covoiturage d'Orchies ;
• Voie verte : Cappelle-en-Pévèle ;
• Voies vertes : Templeuve en Pévèle ;
• Terrabundo : Ennevelin ;
• Le chant de l'eau : Templeuve-en-Pévèle.
Montant minimum annuel : 40 000 € HT
Montant maximum annuel : 150 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 23/04/2026.
Le marché est reconductible tacitement 3 fois, chaque période de reconduction étant de 12 mois, la durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois

Marché à prix unitaires.

Marché attribué à :
- Lot n°1 - Entretien de la zone Sud, Sud-Est

SAS TERIDEAL – HAUTS DE FRANCE (94528 RUNGIS cedex)
- Lot n°2 - Entretien de la zone Ouest

Société FRANCE ENVIRONNEMENT (59710 AVELIN)
- Lot n°3 - Entretien de la zone Nord

Société SAS TERIDEAL – HAUTS DE FRANCE (94528 RUNGIS cedex)
- Lot n°4 - Entretien des pôles d'échange, des aires de covoiturage et autres

Société SAS TERIDEAL – HAUTS DE FRANCE (94528 RUNGIS cedex

BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 9 février 2026

MOBILITE

DELIBERATION BC_2026_001 - Demande de subvention auprès du Département du Nord et de l'Etat pour le projet de voie verte à La Neuville

Dans le cadre du schéma cyclable, la Communauté de communes Pévèle Carembault projette d'aménager une voie verte sur la commune de la Neuville afin de sécuriser, notamment, la traversée de la commune.

L'itinéraire du projet fait partie du réseau structurant du schéma cyclable, qui permet plus largement la liaison cyclable entre le Bois de 5 Tailles, et la Forêt de Phalempin.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 400.000 € HT.

Pour financer ce projet, l'intercommunalité souhaite solliciter des subventions et dotations auprès du Département du Nord et notamment, l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), et auprès de l'État, et notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer des dossiers de demande de subventions et de dotations auprès du Département du NORD, notamment l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), et auprès de l'État, notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte à la Neuville.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION BC_2026_002 - Marché "entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le territoire de Pévèle Carembault" - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché d'entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le territoire de Pévèle Carembault a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum :

- Lot n°1 – Entretien de la zone Sud, Sud-Est

Sites concernés :

- Parc d'Activités des Houssières : Beuvry La Forêt ;
- Parc d'Activités des Hauts Champs : Coutiches ;
- Parc d'Activités de l'Europe : Orchies ;

- Parc d’Activités de la carrière dorée : Orchies ;
- Parc d’Activités du Pont d’Or : Bachy ;
- PACBO : Orchies ;
- Pévèle Aréna : Orchies.

Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

- Lot n°2 – Entretien de la zone Ouest
Sites concernés :
- Parc d'Activités du Carembault : Camphin en Carembault ;
- Parc d’Activités de Phalempin ;
- Zone industrielle de Gondecourt ;
- Zone artisanale de Gondecourt ;
- Parc d'Activités du Bois Dion : Ostricourt

Montant minimum annuel : 10 000 € HT
Montant maximum annuel : 60 000 € HT

- Lot n°3 – Entretien de la zone Nord
Sites concernés :
- Innova’Park : Cysoing ;
- Parc de la Planque I : Pont-à-Marque ;
- Parc d'Activités des Marlières : Avelin (à partir d’avril 2028) ;
- Parc d’Activités de la Broye : Ennevelin (à partir de septembre 2027) ;
- Parc d'Activités du Moulin : Ennevelin (à partir d’avril 2027) ;
- Parc d'Activités du Moulin d'eau : Genech ;
- Par d’Activités de la Croisette : Cappelle-en-Pévèle ;
- Parc d’Activités de Maraiche : Wannehain.

Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 120 000 € HT

- Lot n°4 – Entretien des pôles d’échange, des aires de covoiturage et autres
Sites concernés :
- Pôle d’échange d’Orchies ;
- Pôle d’échange de Templeuve-en-Pévèle
- Pôle d’échange d’Ostricourt ;
- Pôle d’échange de Phalempin ;
- Aire de covoiturage de la Croisette : Templeuve-en-Pévèle ;
- Aire de covoiturage d’Orchies ;
- Voie verte : Cappelle-en-Pévèle ;
- Voies vertes : Templeuve en Pévèle ;
- Terrabundo : Ennevelin ;
- Le chant de l’eau : Templeuve-en-Pévèle.

Montant minimum annuel : 40 000 € HT
Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Le marché est donc traité à prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 23/04/2026.
Le marché est reconductible tacitement 3 fois, chaque période de reconduction étant de 12 mois, la durée maximale de l’accord-cadre est de 48 mois.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :*

- *Lot n° 1 - Entretien de la zone Sud, Sud-Est*

Société SAS TERIDEAL – HAUTS DE FRANCE (94528 RUNGIS cedex)
Marché à prix unitaires.

- *Lot n° 2 - Entretien de la zone Ouest*

Société FRANCE ENVIRONNEMENT (59710 AVELIN)
Marché à prix unitaires.

- *Lot n° 3 - Entretien de la zone Nord*

Société SAS TERIDEAL – HAUTS DE FRANCE (94528 RUNGIS cedex)
Marché à prix unitaires.

- *Lot n° 4 - Entretien des pôles d'échange, des aires de covoiturage et autres*

Société SAS TERIDEAL – HAUTS DE FRANCE (94528 RUNGIS cedex)
Marché à prix unitaires.

➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.*

DELIBERATION BC_2026_003 - Marché "fourniture de denrées brutes, assistance technique pour les communes de Bersée et Mérignies et mise à disposition de personnel de cuisine pour la commune de Mérignies" - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de fourniture de denrées brutes, assistance technique pour les communes de Bersée et Mérignies et mise à disposition de personnel de cuisine pour la commune de Mérignies, a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Pévèle Carembault assure à compter du 1er janvier 2026 la compétence « confection et livraison de repas » pour les communes qui ont transféré leur compétence. Ce projet s'inscrit dans le projet alimentaire territorial qui porte l'ambition de travailler en circuits courts avec les producteurs et d'assurer aux enfants des produits de qualité dans leur assiette à chaque déjeuner.

Les communes de Bersée et Mérignies ont transféré leur compétence « confection et livraison de repas » à la Communauté de communes Pévèle Carembault. Ces deux communes possèdent une cuisine et un restaurant scolaire attenant. Les repas sont fabriqués sur place et servis en liaison chaude chaque midi.
Afin de les réaliser, à Bersée, le personnel communal assure la préparation des repas.
A Mérignies, du personnel communal assure une partie de la préparation des repas, le service, le nettoyage des locaux et la surveillance des enfants, avec par ailleurs du personnel mis à disposition par le prestataire actuel.

Marché non alloti prenant la la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :
Sans montant minimum
Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 400 000 € HT

Le marché est conclu à compter du 20/03/2026 jusqu'au 31/08/2026 (période initiale).
Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, portant l'échéance au 31/08/2029.
DECISION (par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)
Abstention(s) :

Anne WAUQUIER, Vinciane FABER, Jean-Luc LEFEBVRE (Procuration a Anne wauquier)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire suivant :***

SAS DUPONT RESTAURATION (62820 LIBERCOURT)
Marché à prix unitaires

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché***

DELIBERATION BC_2026_004 - Marché "mise en place de bennes grande capacité" - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de mise en place de bennes grande capacité, non alloti, a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
Il a été lancé après déclaration sans suite du lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries (BOAMP avis n°25-97425 /JOUE avis n°574063-2025).

Les prestations concernées sont la mise en place, les rotations intermédiaires et le transport de bennes de grande capacité sur le territoire de Pévèle Carembault.
Les opérations de mise en place peuvent être de trois types :
- Saisonnier : mise en place ponctuelle sur une période de l'année (ex. avril à novembre) ;
- Permanent : bennes en place toute l'année ;
- Ponctuel : en place moins d'un mois sur demande spécifique.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans soit du 01/04/2026 au 31/03/2031, reconductible une fois 9 mois par tacite reconduction ; il prendra fin au plus tard le 31/12/2031.

Le marché est traité à prix unitaires.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire suivant :***

Société VALDEC (59320 HALLENNES LEZ HAURBOUDIN)
Marché à prix unitaires.

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***

DELIBERATION BC_2026_005 - Marché relatif à la requalification du Parc d'activités des Marlières sur la commune d'Avelin - sélection des attributaires et autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de Requalification du Parc d'Activités des Marlières sur la commune d'Avelin a été lancé selon une procédure adaptée.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de

commande mono-attributaire :

- Lot n°1 : Travaux de VRD

Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 1 000 000 € HT

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 2 300 000 € HT

- Lot n°2 : Éclairage public

Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 150 000 € HT

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 300 000 € HT

- Lot n°3 : Aménagement paysager

Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 150 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :***

- ***Lot n° 1 : Travaux de VRD***

Société EUROVIA STR - Agence de LILLE (59710 ENNETIERES LES AVELIN)
Marché à prix unitaires

- ***Lot n° 2 : Éclairage public***

Société ENSIO (78140 VELIZY)
Marché à prix unitaires

- ***Lot n° 3 : Aménagement paysager***

Société FRANCE ENVIRONNEMENT (59710 AVELIN)
Marché à prix unitaires

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché***

DELIBERATION BC_2026_006 - Marché "fourniture, pose, mise en service et gestion à distance d'écrans à affichage dynamique extérieur et intérieur " - autorisation donnée au Président de signer le marché

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un marché relatif à la fourniture, pose, mise en service et gestion à distance d'écrans à affichage dynamique extérieur et intérieur.

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

- Lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux interactifs extérieur et intérieur
  Sans montant minimum
  Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 600 000 € HT
- Lot n°2 : solution de gestion à distance des écrans interactifs
  Sans montant minimum
  Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 120 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans, à compter de sa date de notification.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :***

- ***Lot n°1 : Fourniture, pose, mise en service et maintenance de panneaux interactifs extérieur et intérieur***

Société PRISMATRONIC (69610 HAUTE-RIVOIRE)
Marché à prix unitaires

- ***Lot n°2 : Solution de gestion à distance des écrans interactifs***

Société COCKTAIL DEVELOPPEMENT (85000 LA ROCHE-SUR-YON)
Marché à prix unitaires

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***

CULTURE

DELIBERATION BC_2026_007 - Octroi de subventions labellisées aux associations 2026

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions aux associations, et notamment par l'octroi de subventions dites « labellisées ».

En 2026, les associations reprises ci-dessous ont déposé un dossier de demande de subvention pour leurs événements labellisés :

- Entre ciel et vert de Phalempin pour son événement le Semi-Marathon prévu le 21 juin 2026

(budget prévisionnel de 101 130 €) ;

- Rock t'en bulles de Gondecourt pour son événement le Salon du Disque et de la BD prévu les 14 et 15 mars 2026 (budget prévisionnel de 7 516 €) ;
- Bourghelles en Fête de Bourghelles pour son événement le Hush Festival prévu le 29 août 2026 (budget prévisionnel de 54 900 €) ;
- Mons-en-Pévèle 2004 Mons-en-Pévèle pour son événement la Fête Médiévale prévu le 7 juin 2026 (budget prévisionnel de 23 240 €) ;
- Sport Live Cycling Cysoing pour son événement Pévèle Carembault Classics prévu le 5 avril 2026 (budget prévisionnel de 32 626 €) ;
- Atelier Théâtre Landas pour son événement Festival de l'Atelier prévu du 28 au 31 mai 2026 (budget prévisionnel de 13 300 €) ;
- Courses et criteriums des Hauts de France Templeuve-en-Pévèle pour son événement Ô Tour des Dames prévu le 14 septembre 2026 à Orchies (budget prévisionnel de 21 050 €) ;
- Tiers-lieu des Evidences de Bachy pour son événement La Fête des Evidences prévu le 6 juin 2026 (budget prévisionnel de 8 680 €) ;
- Gondecourt Ensemble de Gondecourt pour son événement La 147 prévu le 21 novembre 2026 (budget prévisionnel de 31 310 €) ;
- Coutiches en Fête de Coutiches pour son événement Les Costiciades prévu les 13 et 14 septembre 2026 (budget prévisionnel de 20 700 €) ;
- La Landasienne d'Octobre rose de Landas pour son événement La Landasienne d'Octobre rose prévu le 18 octobre 2026 (budget prévisionnel de 55 050 €) ;
- Art en Accord Mérignies pour son événement September Fest prévu les 18 et 19 septembre 2026 (budget prévisionnel de 272 200 €).

Après étude des dossiers, il est proposé d'octroyer une subvention à ces associations pour leurs événements labellisés.

DECISION (par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 33 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre des évènements labellisés :***

- 2 000 € en faveur de l'Association Entre ciel et vert de Phalempin pour son événement le Semi-Marathon prévu le 21 juin 2026 (budget prévisionnel de 101 130 €)
- 2 000 € en faveur de l'Association Rock t'en bulles de Gondecourt pour son événement le Salon du Disque et de la BD ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Bourghelles en Fête de Bourghelles pour son événement le Hush Festival ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Mons-en-Pévèle 2004 Mons-en-Pévèle pour son événement la Fête Médiévale ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Sport Live Cycling Cysoing pour son événement Pévèle Carembault Classics ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Atelier Théâtre Landas pour son événement Festival de l'Atelier ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Courses et criteriums des Hauts de France Templeuve-en-Pévèle pour son événement Ô Tour des Dames ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Tiers-lieu des Evidences de Bachy pour son événement La Fête des Evidences ;

- 2 000 € en faveur de l'Association Gondecourt Ensemble de Gondecourt pour son événement La 147 ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Coutiches en Fête de Coutiches pour son événement Les Costiciades ;
- 2 000 € en faveur de l'Association La Landasienne d'Octobre rose de Landas pour son événement La Landasienne d'Octobre rose ;
- 2 000 € en faveur de l'Association Art en Accord Mérignies pour son événement le September Fest.

Le versement sera effectué après la réalisation du projet, sous réserve de la présentation par l'association des éléments suivants : un dossier de demande complet ainsi qu'un bilan financier et qualitatif.

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.***

DELIBERATION BC_2026_008 - Octroi d'une subvention "Rayonnement et animation du territoire" au Collège Dolto - Projet artistique collaboratif et citoyen

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions dites « Rayonnement et Animation du Territoire ».

L'association Coopérative du Collège Françoise Dolto de Pont-à-Marcq a introduit une demande de subvention pour la réalisation d'un projet culturel et citoyen au sein du collège.

70 élèves participeront au projet. Ils réaliseront des fresques murales inspirées des figures féminines emblématiques. Ces fresques visent à enrichir l'environnement pédagogique et à célébrer l'impact historique et culturel des femmes. Ce projet de création sera mené en collaboration avec le LAM (Musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq).

La demande de subvention s'élève à 3 000 €.

Le coût du projet est de 9 100 €.

DECISION (par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 33 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***D'octroyer une subvention de 3 000 € à l'Association « Coopérative du Collège Françoise Dolto de Pont-à-Marcq » ;***

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION BC_2026_009 - Octroi de subventions exceptionnelles aux associations 2026

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions aux associations, et notamment par l'octroi de subventions dites « exceptionnelles ».
Les critères de sélection des projets ont été votés en Conseil communautaire :

- Ancrage dans le projet de territoire
- Organisation par une association Loi 1901 ayant son siège sur le territoire de Pévèle Carembault
- Rayonnement sur plusieurs communes du territoire.

Le montant maximum de subvention attribuable par projet est de 3 000 €.
La subvention ne pourra dépasser 50 % du montant global du projet.

Par ailleurs, de par leur nombre et les limites de l'enveloppe budgétaire communautaire, toutes les demandes ne peuvent bénéficier d'un soutien. Un arbitrage est effectué à partir des critères énumérés ci-dessus.

Le dispositif de subvention dite « exceptionnelle » est dédié aux associations du territoire dont le projet correspond aux critères d'éligibilité initialement définis.

Les associations suivantes ont déposé une demande :

- L'association Le Refuge de Phalempin pour son projet Dawn Metal Festival prévu le 14 novembre 2026 (budget prévisionnel de 22 081 €) ;
- L'association Méri'Run de Mérignies pour son projet Les Foulées vertes prévu le 24 mai 2026 (budget prévisionnel de 12 389 €) ;
- L'association Comité des jeunes de Bourghelles pour son projet Descente de caisse à savon prévu le 7 juin 2026 (budget prévisionnel de 17 850 €) ;
- L'association Les Joyeux Bourleux de Bachy pour son projet Tournoi franco-belge de bourles prévu le 13 septembre 2026 (budget prévisionnel de 3 300 €) ;
- L'association Oiseau Lyre d'Orchies pour son projet Mash Up, de création artistique interdisciplinaire (danse, cirque, musique, performances) afin de promouvoir, développer et partager la pratique des arts au plus grand nombre, prévu le 11 avril 2026 (budget prévisionnel de 2 270 €) ;
- L'association Arabesque de Templeuve-en-Pévèle pour son projet de création artistique (danse et cirque) prévu du 13 au 17 avril 2026 et restitution au public (budget prévisionnel de 26 108 €) ;
- L'association Centre social d'Ostricourt pour son projet La Ruche Comedy Club prévu en 2026 (budget prévisionnel de 18 680 €).

DECISION (par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 33 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***De voter les subventions suivantes, dans le cadre des subventions exceptionnelles :***

- ***1 000 € en faveur de l'association Le Refuge de Phalempin pour son projet Dawn Metal Festival***
- ***1 000 € en faveur de l'association Méri'Run de Mérignies pour son projet Les Foulées vertes***
- ***1 500 € en faveur de l'association Comité des jeunes de Bourghelles pour son projet Descente de caisse à savon***
- ***1 500 € en faveur de l'association Les Joyeux Bourleux de Bachy pour son projet Tournoi franco-belge de bourles carreaulées***
- ***1 000 € en faveur de l'association Oiseau Lyre d'Orchies pour son projet Mash Up***
- ***1 500 € en faveur de l'association Arabesque de Templeuve-en-Pévèle pour son projet Stage de danse et cirque***
- ***2 000 € en faveur de l'association Centre social la Ruche d'Ostricourt pour son projet La Ruche Comedy Club***

Le versement sera effectué après la réalisation du projet, sous réserve de la présentation par l'association des éléments suivants : dossier de demande complet ainsi qu'un bilan financier et qualitatif.

➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.**

SPORTS

DELIBERATION BC_2026_010 - Octroi de subventions aux Clubs de sport intercommunaux 2026

Dans le cadre de sa politique sportive, la Pévèle Carembault attribue des subventions aux clubs sportifs domiciliés dans les salles de sports communautaires.

Pour 2026, les clubs sportifs repris ci-dessous ont déposé un dossier de demande de subvention :

- Basket Club du Pévèle,

- Ping-pong en Pévèle,

- Coutiches EHP (Handball),

- Les Badistes d'Espace en Pévèle,

- Fit Pévèle,

- Kick Thaï Boxing du Pévèle.

- Esprit martial (karaté)

- Cercle Asahi Aïkido

Après études des dossiers, il est proposé d'octroyer une subvention à ces clubs sportifs domiciliés dans nos salles de sports communautaires.

DECISION (par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 33 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre des clubs sportifs domiciliés dans les salles de sports communautaires :***

- 5 000 € en faveur du Basket Club du Pévèle,

- 1 200 € en faveur du Ping-pong en Pévèle,

- 5 000 € en faveur de Coutiches EHP,

- 1 000 € en faveur des Badistes d'Espace en Pévèle,

- 4 000 € en faveur de Fit Pévèle,

- 1 500 € en faveur du Kick Thaï Boxing du Pévèle

- 2 000 € en faveur de Esprit Martial

- 2 000 € en faveur du Cercle Asahi Aïkido

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION BC_2026_011 - Octroi de subventions Sport de haut niveau 2026

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté de Communes Pévèle Carembault attribue des subventions aux clubs sportifs « de haut niveau ».

Pour 2026, les associations de clubs sportifs reprises ci-dessous ont déposé un dossier de demande de subvention :

- Clubs de sport collectif :

- Volley-ball club de CYSOING, dont 1 équipe féminine est engagée en N2
- La Patriote de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dont 1 équipe est engagée en N2

- Clubs de sport individuel dont les compétiteurs sont engagés en compétition nationale :

- CYSOING Gym Saint Evrard
- Kick Thaï Boxing du Pévèle de NOMAIN
- Association Sportive du Golf de Mérignies

Après étude des dossiers, il est proposé d'octroyer une subvention à ces clubs sportifs « de haut niveau ».

DECISION (par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 33 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

➔ ***De voter les subventions ci-dessous, dans le cadre de la pratique du sport de « haut niveau » :***

- 7 500 € en faveur du Volley Ball Club de CYSOING, pour son équipe féminine inscrite en National 2,

- 7 500 € en faveur de la Patriote de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour son équipe inscrite en National 2,

- 2 000 € en faveur du CYSOING Gym Saint-Evrard, pour les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales,

- 2 000 € en faveur du Kick Thaï Boxing du Pévèle de NOMAIN, pour les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales.

- 2 000 € en faveur de l'Association Sportive du Golf de Mérignies, pour les frais de déplacement et d'hébergement de ses compétiteurs engagés dans des compétitions nationales,

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***